Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215600412-20260408-2026_37-DE

COMMUNE DE CLEGUEREC (56480)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril 2026 à 19 heures, le conseil municipal de Cléguérec, légalement convoqué le 02 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Le Maire, Maryvonne LE FORESTIER.

ETAIENT PRESENTS : Maryvonne LE FORESTIER, Xavier ROBIN, Corinne HAQUIN, Pascal LE CRAVER, Catherine LORANS, Jean-Louis KERGARAVAT, Françoise RIGAL, Marc HAMONIC, Marie-Claire PIQUEMAL, Elisabeth RIO, Alain QUÉRÉ, Éric BUHR, Armel YSOPT, Serge PERRET, Thierry CHRISTIEN, Carine HENRY, Julie CRUZ, Antoine AUDIC, Maëva LE PAIH, Elodie MOISAN, Michael QUEMENER, Léna BIGNON, Charlotte LEPRÊTRE

***ABSENCES ET POUVOIRS* :**

Est nommée secrétaire de séance : Carine HENRY

Votants	**23**
Exprimés	**23**
Pour	**23**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Délibération n° 2026-37

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Les indemnités de fonction des élus locaux sont régies par les articles L 2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique et sont exprimées selon un pourcentage de cet indice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer les indemnités de fonction des élus de façon suivante :

- Maire : 52% IB 1027
- Adjoints : 20% IB 1027
- Conseillers délégués : 6.40% IB 1027

Le Maire
Maryvonne LE FORESTIER